

DÉCISION N° : 2009-FIIC-0187

DOSSIER N° : 23559

Objet : African Copper PLC
Révocation de la décision d'interdiction d'opérations sur valeurs

Vu la décision 2009-FIIC-0166, prononcée le 11 juin 2009, interdisant à l'émetteur, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur;

vu les articles 265, 267 et 318 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers :

révoque la décision 2009-FIIC-0166, prononcée le 11 juin 2009, adressée à African Copper PLC, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci a déposé ses états financiers intermédiaires et son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 31 mars 2009.

La révocation est prononcée le 26 juin 2009.

Josée Deslauriers
Directrice des fonds d'investissement et de l'information continue
CN/jfl

African Copper PLC
100 Pall Mall
St. James
London, London SW1Y 5HP
United Kingdom

À l'attention de : Susan Wallace

c.c. :Computershare Investor Services inc.